



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

**Sous-comité des droits internationaux de la  
personne du Comité permanent des affaires  
étrangères et du développement international**

---

SDIR • NUMÉRO 040 • 1<sup>re</sup> SESSION • 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 8 décembre 2016**

—  
**Président**

M. Michael Levitt



## Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le jeudi 8 décembre 2016

•(1305)

[Traduction]

**Le président (M. Michael Levitt (York-Centre, Lib.)):** La séance est ouverte.

Bonjour à tous. Bienvenue à cette deuxième réunion où nous allons recevoir des témoins pour discuter de la situation des défenseurs des droits de la personne. Je souligne à ce propos que nous célébrerons le 10 décembre, si je ne m'abuse, la Journée internationale des défenseurs des droits de la personne.

Nous sommes très heureux de pouvoir accueillir aujourd'hui deux témoins. L'un d'eux est en route et vous pouvez voir l'autre à l'écran. Susan Bazilli, nous vous remercions d'être des nôtres. Mme Bazilli est directrice de l'International Women's Rights Project, une organisation qui a pour mission de rendre les ONG mieux aptes à défendre les droits fondamentaux des femmes, tant au Canada qu'à l'échelle internationale. Mme Bazilli a notamment dirigé des activités de formation sur les droits fondamentaux des femmes en Bosnie, en Lituanie et en Afrique orientale; dirigé le programme sur l'égalité des sexes de l'Association du barreau américain en Russie; et assuré la direction de l'Initiative sur les droits juridiques des femmes sud-africaines, qui a des bureaux au Swaziland et à Madagascar.

Je vous remercie donc encore une fois d'avoir bien voulu participer à cette deuxième de nos séances sur la situation des défenseurs des droits de la personne à l'échelle internationale. Vous pouvez maintenant prendre une dizaine de minutes pour nous présenter vos observations, après quoi nous entendrons le second témoin avant de passer aux questions des membres du Comité. Merci beaucoup.

**Mme Susan Bazilli (directrice, International Women's Rights Project):** Je tiens d'abord et avant tout à remercier très sincèrement le Comité de m'avoir invitée à comparaître, et je vous prie de m'excuser de ne pas être là en personne. Je suis très heureuse de pouvoir discuter avec vous de ce sujet très important. Je vais vous parler principalement de la situation des femmes qui militent pour les droits de la personne.

En avril 2015, j'ai participé à la conférence de la Nobel Women's Initiative, une organisation dont les bureaux sont situés à Ottawa. Cette conférence intitulée « Defending the Defenders! » nous a permis de discuter des mesures concrètes à prendre pour renforcer le soutien mondial dont bénéficient les militantes pour les droits de la personne. Je vais d'ailleurs vous entretenir aujourd'hui de certaines de ces mesures.

Qui sont ces femmes défenseurs des droits de la personne? Pas plus tard qu'hier, Azza Soliman, une avocate spécialisée en droits de la personne qui a fondé un centre d'aide juridique pour les femmes égyptiennes, a été arrêtée au Caire. Mme Soliman travaille sans relâche pour rendre la justice plus accessible aux femmes et défendre

leurs droits fondamentaux. Nous savons par ailleurs que l'enseignante canadienne Homa Hoodfar a été récemment libérée après plusieurs mois d'incarcération dans une prison iranienne. Cette chercheuse universitaire ne se voit pas parmi les femmes défenseurs des droits de la personne, mais cette appellation englobe, selon la Women's Human Rights Defenders International Coalition, aussi bien les femmes qui militent pour la défense des droits de la personne qui sont ciblées en raison de ce qu'elles sont que toutes les autres personnes militant pour les droits des femmes qui sont ciblées en raison de ce qu'elles font.

Chaque jour, les femmes sont plus nombreuses à entreprendre des actions, autant individuelles que collectives, en faveur de la justice, de l'égalité, de la paix et du respect des droits de la personne pour tous. Elles deviennent la cible d'actes de violence et d'intimidation par des protagonistes étatiques et non étatiques qui voient leur travail en faveur des droits de la personne, de l'égalité entre les sexes, de la justice environnementale et de la démocratie comme une menace au maintien des structures sociales traditionnelles et des rôles assignés à chaque sexe. Ce sont ces femmes qui sont assassinées ou qui s'exposent à des risques sexospécifiques comme la violence verbale de nature sexiste, le viol et d'autres formes de violence sexuelle. Elles voient leurs proches, et souvent leurs enfants, être victimes d'agressions. Elles sont injustement détenues sans avoir droit à un procès. Leurs droits sont sans cesse bafoués.

Malgré tous ces risques, les militantes continuent à se présenter au front. Ce sont des chefs de file locales, des enseignantes, des mères, des syndiquées et des activistes pour les droits des LGBTI qui luttent pour défendre les droits socioéconomiques. Ce sont des femmes autochtones, des avocates, des journalistes et des universitaires qui travaillent à la promotion des droits politiques et civils.

La situation est particulièrement périlleuse pour les femmes qui s'opposent à l'industrie minière, aux autres activités d'exploitation des ressources et aux projets de développement à grande échelle dans leur collectivité, et encore davantage lorsqu'il s'agit d'Autochtones, sans oublier les femmes devant composer avec la nouvelle menace que représentent les groupes extrémistes comme Daech et d'autres fondamentalistes.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) indique de façon générale que la discrimination à l'endroit des femmes s'entend de « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe ». La discrimination contre les militantes peut s'exprimer de bien des manières.

Il y a d'abord les attaques misogynes. Les femmes qui décident de faire fi des rôles traditionnellement assignés aux deux sexes pour revendiquer leurs droits et ceux de leur communauté sont souvent stigmatisées et prises à partie.

Il y a aussi la violence fondée sur le sexe. Les femmes s'exposent à des risques d'agression sexuelle et d'attaques à l'encontre de leurs proches. Les coupables peuvent être aussi bien des représentants des autorités et des institutions de l'État que des particuliers, notamment au sein d'entreprises privées, surtout dans les industries extractives, mais aussi dans les familles, les communautés et les organisations mêmes des femmes.

Le manque de protection et d'accès à la justice est une autre forme de discrimination. Lorsqu'une femme tente de s'adresser aux tribunaux pour dénoncer des mauvais traitements de la sorte, elle risque souvent d'être victimisée de nouveau en ce sens que l'on va remettre en cause la validité de son témoignage et la véracité des faits exposés. En outre, bon nombre de ces femmes n'ont pas les ressources nécessaires pour tenter des poursuites juridiques. De plus, les mécanismes de protection en place ne tiennent pas compte des différences entre les sexes et du déséquilibre des pouvoirs en faveur des hommes.

Enfin, les organisations de défense des femmes manquent de ressources. Il leur est plus difficile d'avoir accès à des ressources et d'obtenir du soutien politique pour accomplir leur travail.

Quelle est l'ampleur de ces attaques?

En septembre dernier, j'ai participé à un forum organisé au Brésil par l'Association pour les droits de la femme et le développement (AWID) qui réunissait 2 000 militants pour les droits des femmes provenant d'un peu partout dans le monde. J'ai alors pu en apprendre davantage au sujet des réactions de plus en plus vives que suscitent les défenseurs des droits fondamentaux des femmes. Dans le cadre de la Mesoamerican Women Human Rights Initiative, on a recensé pas moins de 1 294 attaques perpétrées au Mexique et en Amérique centrale en l'espace d'une année seulement, soit de 2012 à 2013.

La militante écologiste et chef de file autochtone hondurienne Berta Isabel Cáceres Flores a remporté en 2015 le Prix Goldman pour l'environnement après avoir orchestré une campagne populaire qui a permis d'exercer suffisamment de pression sur le plus grand constructeur de barrages du monde pour empêcher la construction du barrage d'Agua Zarca. Elle a été assassinée lors d'une intrusion armée à son domicile. Personne n'a jamais été inculpé pour ce meurtre. Sa fille Bertha a décidé de poursuivre le combat entrepris par sa mère. Nous honorons tout particulièrement sa mémoire le 29 novembre, journée retenue par la Women Human Rights Defenders International Coalition pour souligner le militantisme, les efforts de défense des droits et les actes de résistance empreints de courage.

Nous allons observer une croissance exponentielle de ces attaques à l'endroit des femmes qui protègent les ressources naturelles, et l'eau tout particulièrement, comme celles de Standing Rock et de Bella Bella, et celles de Tanzanie et du Guatemala qui manifestent contre les entreprises minières canadiennes Barrick Gold et Hudbay Minerals, tant pour leurs pratiques minières que pour leurs atteintes aux droits de la personne.

Que faudrait-il faire? En 2013, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution au sujet des femmes défenseurs des droits de la personne qui exige que les États membres, y compris le Canada,

prennent des mesures concrètes pour éliminer la discrimination à l'endroit des femmes, y compris:

Cesser de criminaliser les femmes pour leur travail en vue de transformer la société et de défendre les droits de la personne, et prendre plutôt les dispositions législatives et administratives nécessaires pour leur faciliter la tâche.

Trouver le moyen de modifier les modèles sociaux et culturels qui sont à l'origine de la violence à l'endroit des femmes et reconnaître que les objectifs en matière de

démocratie et de développement ne pourront être atteints qu'avec l'apport des femmes à la faveur de l'amélioration de leur situation politique, sociale, juridique et économique.

Mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la protection des défenseurs en y intégrant systématiquement la prise en compte des différences entre les sexes afin de créer un contexte sécuritaire et favorable à la défense des droits de la personne.

Ces recommandations ont également été appuyées par Michael Forst, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de la personne.

Voyons maintenant ce que le Canada peut faire.

D'abord et avant tout, cela commence par nos propres actions. Il faut que nous considérions que les agressions dont sont victimes les femmes autochtones sont aussi des attaques à l'encontre des femmes défenseurs des droits de la personne. Le rapport « Ceux qui nous emmènent » de Human Rights Watch traite des abus policiers dans le nord de la Colombie-Britannique. Nous savons maintenant que des policiers ont commis des gestes semblables à Val-d'Or au Québec. Il y a aussi le rapport d'Amnistie internationale « Loin des yeux, loin du cœur » qui note l'augmentation de la violence à l'endroit des femmes dans le contexte des industries extractives du nord de la Colombie-Britannique.

Nous devrions nous assurer que l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées est menée dans un souci de transparence, de reddition de comptes et de recherche de solutions, celles-ci devant être appuyées par un financement suffisant à long terme.

Le moment ne saurait être mieux choisi pour que le Canada prenne l'initiative des efforts déployés pour trouver de meilleurs moyens de protéger et d'appuyer les défenseurs des droits partout dans le monde. Dans « Ce que nous avons entendu », le rapport rendu public cette semaine par Affaires mondiales Canada à la suite de son examen de l'aide internationale, on peut lire:

Faire de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes des éléments essentiels de l'aide internationale du Canada... comme étant une directive de niveau supérieur... Accroître la mobilisation et les mesures visant à éliminer la violence sexuelle et sexiste... Aider les organisations de la société civile, y compris celles qui oeuvrent pour les femmes..., à exercer une influence plus importante sur les processus d'élaboration de politiques... Accroître l'accès à la justice et à l'état de droits [et augmenter] la participation civique et politique des femmes.

De plus, le Canada doit donner suite à toutes les observations finales formulées par le CEDEF dans son rapport — dont je vous invite à prendre connaissance — qui a été rendu public il y a quelques semaines, soit en novembre, et demander des comptes aux entreprises canadiennes pour savoir dans quelle mesure leurs représentants non étatiques ont pu, à l'échelle mondiale comme au Canada, jouer un rôle dans ces attaques ou en être complices. Le Canada doit en outre accroître le financement durable qu'il offre à long terme au titre des frais d'exploitation des organisations locales de défense des femmes au pays et à l'étranger. Ce sont ces organisations qui défendent les droits fondamentaux des femmes et en assurent la protection.

Le Canada aura une excellente occasion de prendre les commandes en annonçant une initiative de prestige lorsqu'il sera l'hôte du Sommet du G7 en 2018. On pourrait envisager un engagement à la hauteur des 2,2 milliards annoncés pour l'Initiative de Muskoka lors d'une de ces rencontres historiques. Nous pourrions être les chefs de file mondiaux en matière de financement des organisations de défense des droits des femmes, en appuyant ces organisations qui travaillent localement sur le terrain de façon autonome, au Canada comme à l'étranger, comme celles qui oeuvrent en partenariat avec le fonds international pour les femmes MATCH dont les bureaux sont à Ottawa, et le Women's Rights Education Institute installé au Costa Rica et à Toronto.

Pourquoi convient-il d'appuyer les ONG qui défendent les intérêts des femmes? Une étude menée en 2012 a permis d'examiner 40 années de données sur la violence à l'endroit des femmes dans 70 pays et de déterminer que la mobilisation de groupes féministes autonomes et solides était l'élément clé pour amener une évolution des politiques, ayant préséance sur d'autres facteurs comme le nombre de femmes au Parlement, la conjoncture économique nationale ou les tendances politiques du gouvernement.

Un récent examen de l'OCDE portant sur l'aide financière fournie par les principaux pays donateurs a conclu qu'à peine 8 % des fonds destinés à la société civile allaient directement aux groupes travaillant dans les pays en développement, et que seulement une fraction de ces sommes bénéficiait aux groupes de défense des femmes. Pour mettre les choses en perspective, disons qu'AWID a découvert que les 740 organisations de défense des intérêts des femmes à l'échelle planétaire avaient en 2010 un revenu combiné de seulement 106 millions de dollars, soit moins que le coût d'un seul avion chasseur F-35.

Nous devons offrir un soutien financier à ces ONG pour qu'elles puissent s'attaquer aux causes profondes des violations des droits fondamentaux des femmes, intensifier leurs efforts locaux et planétaires pour mettre fin à la discrimination à l'endroit des femmes, et promouvoir la collaboration entre les organisations de défense des droits de la personne à l'échelle mondiale de manière à améliorer les mesures de protection et de reddition de comptes au bénéfice des femmes qui sont en danger.

●(1310)

J'ose espérer que mes observations pourront vous être utiles. Je vous remercie du temps que vous m'avez consacré et je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

**Le président:** Merci beaucoup, madame Bazilli.

Notre prochain témoin est pour moi un mentor aussi bien qu'une source d'inspiration. Il s'agit de l'ancien député, ministre de la Justice et procureur général Irwin Cotler. Il a été membre de notre sous-comité pendant plus d'une décennie.

Irwin est en outre un avocat réputé dans le domaine des droits internationaux de la personne, ayant notamment servi de conseiller à des prisonniers politiques tels que Nelson Mandela et Natan Sharansky. Il est le fondateur et l'actuel président du Centre Raoul Wallenberg pour les droits de la personne. Il s'intéresse tout particulièrement aux droits des prisonniers politiques partout dans le monde.

Je suis donc très heureux de souhaiter la bienvenue à l'honorable Irwin Cotler pour la première fois depuis que notre comité a été reconstitué l'an dernier.

●(1315)

**L'hon. Irwin Cotler (président fondateur, Centre Raoul Wallenberg pour les droits de la personne):** Merci beaucoup, monsieur le président. C'est un plaisir pour moi de comparaître devant ce comité que j'ai toujours considéré comme un héros obscur du processus parlementaire canadien, compte tenu de toutes ces études approfondies qu'il a su mener au fil des ans et de la contribution qu'il a ainsi apportée à la promotion et à la protection des droits de la personne d'une manière générale, et à la protection des défenseurs de ces droits en particulier.

La présente séance coïncide avec un moment fort intéressant de l'histoire canadienne. En effet, on a annoncé aujourd'hui même que Viola Desmond, une canadienne d'origine afro-américaine qui est devenue une défenseuse des droits de la personne et qui a été incarcérée pour cette raison, figurera désormais sur notre billet de 10 \$. C'est donc une journée marquante de notre histoire.

C'est d'ailleurs ce qui explique un peu mon retard. Je viens tout juste de participer à la rencontre d'un groupe d'experts en défense des droits de la personne réunis par le réseau Scholars at Risk qui vise la protection des universitaires en danger. J'avais notamment à mes côtés Homa Hoodfar, qui était emprisonnée récemment en Iran, ainsi que de Mme Hanadi Ibrahim et de M. Nael Yasri, tous deux originaires de Syrie, qui ont vécu les horribles conséquences associées au rôle de défenseur des droits de la personne et de la liberté universitaire dans ce pays, et qui vivent maintenant au Canada avec nous. Ils sont bien au fait des mauvais traitements que peuvent subir les universitaires et les défenseurs des droits de la personne dans des pays comme la Syrie dans la conjoncture mondiale actuelle où nous pouvons observer une résurgence de l'autoritarisme.

Je suis également très heureux de pouvoir m'appuyer sur l'argumentation présentée par les témoins qui m'ont précédé, lesquels ont notamment mis en lumière l'ampleur de la violence qui sévit et de la discrimination à l'encontre des femmes ainsi que les responsabilités importantes qui nous incombent en la matière. Pour avoir moi-même représenté des femmes défenseurs des droits de la personne et aussi été témoin de la douleur et de la souffrance que vivent les femmes dont les conjoints sont incarcérés, je peux vous assurer que la prise en compte des considérations sexospécifiques est un aspect important de notre travail.

Je vais tenter de vous faire part de quelques-uns des enseignements tirés de mes 40 années d'expérience à représenter des défenseurs des droits de la personne, et notamment ceux parmi eux qui sont devenus des prisonniers politiques dans différentes régions du globe.

J'aimerais d'abord dégager pour vous certaines tendances que l'on peut observer en matière de persécution et de poursuites, de douleur et de souffrance, et d'injustice pour les prisonniers politiques, que ce soit dans l'ancienne Union soviétique — où j'ai travaillé auprès d'Andrei Sakharov et Natan Sharansky — ou en Afrique du Sud — où j'ai conseillé Nelson Mandela — ou ces jours-ci dans des endroits comme l'Arabie saoudite, avec mon travail auprès de Raif Badawi, ou avec les Bahais en Iran, Wang Bingzhang en Chine ou Leopoldo López au Venezuela. Il y a assurément certains schémas communs que j'espère pouvoir bien vous exposer.

Il y a d'abord la criminalisation de personnes innocentes qui sont persécutées et poursuivies non pas en raison de ce qu'elles ont fait, mais à cause de qui elles sont, ou de qui elles sont suivant la perception des autorités. Homa Hoodfar en a d'ailleurs témoigné lors de l'atelier auquel j'ai participé juste avant de venir vous rencontrer. Elle a indiqué avoir été interrogée par pas moins de neuf personnes différentes, simplement parce qu'elle avait publié un ouvrage sur le genre et l'identité qui n'avait rien à voir avec la situation en Iran. Elle a dit qu'elle était sans doute ainsi devenue une « anthropologue de l'interrogatoire ».

En deuxième lieu, il y a la criminalisation de l'exercice des libertés fondamentales. Le cas de Raif Badawi en Arabie saoudite en est un exemple flagrant. Pour avoir revendiqué la liberté de religion et d'expression, il a été persécuté, poursuivi et condamné à 10 ans d'incarcération.

L'affaire Badawi est également un cas type de torture et de détention, la troisième tendance observée.

Quatrièmement, il y a le refus d'un procès équitable ou encore le recours à des procès-spectacles ou des simulacres de procès.

Le cinquième schéma courant nous met en face de la pire des ignominies, à savoir les disparitions ou les assassinats.

● (1320)

C'est ce qui s'est produit dans le cas de Boris Nemtsov, le chef de l'opposition démocratique en Russie. Il a participé avec moi, au Canada, à une conférence de presse conjointe concernant la loi Magnitski. Moins de trois ans après sa venue — et nous avons collaboré à d'autres occasions dans des causes communes —, il a été assassiné.

Le sixième schéma concerne le harcèlement à l'endroit des familles de ces défenseurs des droits de la personne; la douleur et les souffrances qu'elles endurent; et la tentative d'obtenir de fausses confessions, non seulement au moyen de la torture, mais également de l'intimidation et du harcèlement à l'endroit des familles.

Le septième, ce sont les attaques contre la société civile, contre les gens qui défendent les défenseurs des droits de la personne, qu'il s'agisse de journalistes, d'universitaires, de chefs de groupes politiques ou de chefs de groupes autochtones. Les gens qui se portent à la défense des défenseurs des droits de la personne finissent par être persécutés et poursuivis également.

Le dernier schéma correspond au caractère « sanctionné par l'État » de cette attaque orchestrée contre des défenseurs des droits de la personne, et par conséquent, à la tendance à emprisonner et à torturer dans un climat d'impunité, ce qui sous-tend la résurgence de l'autoritarisme. Cela trouve son expression dans des pays comme la Turquie, l'Égypte, la Russie, la Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite, et ainsi de suite.

Que pouvons-nous faire?

Permettez-moi de vous donner des bribes d'un modèle que j'ai élaboré en défendant des prisonniers politiques. Il a été créé pour les avocats, mais les parlementaires peuvent l'appliquer. Je vais vous donner quelques exemples.

Le premier exemple est lié à une chose que m'a enseignée, au début, l'une des personnes que j'ai représentées: l'éminent dissident soviétique et scientifique, Andreï Sakharov, qu'on appelle parfois le père de la dissidence moderne. Il a parlé de l'importance de la mobilisation de la honte contre les gens qui contreviennent aux droits de la personne et de l'importance de démasquer les gens qui violent les droits de la personne et portent atteinte à leur propre système juridique.

Qu'il s'agisse de l'époque de l'Union soviétique ou de la période actuelle, qu'il s'agisse de l'Arabie saoudite ou de l'Iran, l'idée n'est pas de dire qu'ils ont violé le système juridique canadien: ils ont violé leur propre système, leur propre constitution et leur propre code de procédure pénale. Cela fait partie de la mobilisation de la honte et du fait de nommer et de couvrir de honte les gens qui contreviennent aux droits de la personne.

Malheureusement, nous avons encore une fois été témoins récemment de l'élection de certains de ces gens qui ne respectent pas les droits de la personne et qui mettent en prison les personnes que je représente. L'Arabie saoudite, Cuba, la Chine, et d'autres pays ont été élus au Conseil des droits de l'homme, dont l'objectif est de promouvoir et de protéger les droits de la personne. Nous sommes dans une situation où, je crois, les parlementaires — du Canada également — ont le rôle de se battre lorsque nous élisons des gens qui violent les droits de la personne à un organisme qui est censé promouvoir et protéger ces droits.

La deuxième chose qui m'a paru importante, c'est qu'on doit faire pression auprès de son gouvernement et de son Parlement pour qu'il se porte à la défense des défenseurs des droits de la personne. Le Canada est un excellent exemple de pays qui se porte à la défense de ces personnes. Lorsqu'il le fait, il joue un rôle important pour contribuer à leur libération. Je n'ai pas le temps d'en parler en profondeur, mais je vous donnerai un exemple à la fin de mon exposé.

La troisième chose, c'est l'internationalisation de la défense des droits. Autrement dit, il ne s'agit pas seulement du Canada. Le Canada doit agir de concert avec les parlements américain et européens, par exemple.

La quatrième chose, c'est l'utilisation du système des Nations unies. Bien que je n'approuve pas tout ce qui se passe à l'ONU, je sais que c'est important. Je vous donne l'exemple du Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire. Il s'engage auprès de défenseurs des droits de la personne, effectue d'excellentes enquêtes et, à la lumière de ces enquêtes, réclame la libération de ces gens. C'est un élément de la mobilisation de la honte. Je dirais également que les procédures et les rapporteurs spéciaux sont très utiles, tout comme les médias et l'opinion publique à cet égard.

● (1325)

Je veux seulement dire que l'arrivée des médias sociaux... Au moment où je vous parle, nous venons de terminer une campagne dans les médias sociaux au nom de Raif Badawi. Il y a maintenant 1 400 000 personnes de différents pays qui réclament sa libération — ce qui inclut le Parlement européen, des députés de l'Australie aux États-Unis et, ici, des organisations de la société civile canadiennes, etc. —, qui renforcent les deux éléments qui sont nécessaires à la libération de prisonniers politiques: une masse critique de défenseurs des intérêts publics et une masse critique de diplomates privés. C'est la convergence des deux qui favorise la libération de prisonniers politiques.

Je vais terminer mon exposé en vous donnant un exemple canadien sur ce plan.

J'ai participé à la défense d'Anatoly Shcharansky pendant qu'il purgeait sa peine d'emprisonnement de huit ans et demi dans un ancien établissement soviétique. Environ six mois après l'arrivée de Gorbachev au pouvoir en Union soviétique, Shcharansky a été libéré, et je me suis toujours demandé quel rôle Gorbachev avait joué à cet égard.

Par pure coïncidence, nous participions à une discussion quelque temps après, et je lui ai posé la question suivante: comment se fait-il que Shcharansky a été libéré environ six mois après que vous soyez devenu président? Je me demandais quel rôle il avait pu jouer. Il m'a raconté une chose fascinante — et je terminerai mon exposé là-dessus — qui a une dimension canadienne.

Gorbatchev m'a dit qu'il était secrétaire à l'agriculture à l'époque, dans l'ex-Union soviétique, en 1984. Il m'a dit « vous ne le croirez peut-être pas, monsieur, mais je n'avais jamais entendu parler d'Anatoly Shcharansky; je savais qu'il était bien connu au Canada et aux États-Unis, mais je n'avais tout simplement jamais entendu parler de lui ». Il m'a dit ensuite que lorsqu'il est venu au Canada pour comparaître devant un comité parlementaire de l'agriculture, après lui avoir posé quelques questions sur l'agriculture, les membres du comité ont commencé à lui poser des questions sur Shcharansky. Il n'avait jamais entendu parler de lui. Lorsqu'il a quitté les édifices du Parlement, il y avait une manifestation pour Anatoly Shcharansky. Il a ensuite été accueilli par le ministre de l'Agriculture de l'époque, Eugene Whelan, et après leur discussion sur des questions relatives à l'agriculture, le ministre lui a parlé d'Anatoly Shcharansky. Gorbatchev est allé aux États-Unis, et il s'est passé la même chose. Un an plus tard, il est devenu président de l'Union soviétique. Il s'est occupé du dossier de Shcharansky. Il m'a dit qu'il était conscient que c'était un fauteur de troubles, mais ce n'était pas vraiment un criminel. Pour Gorbatchev, l'important, c'était que le garder en prison coûtait cher sur les plans économique et politique et sur le plan de la légitimité du gouvernement, et il a donc ordonné sa libération.

Autrement dit, on ne réussit peut-être pas à convaincre les gens qui violent les droits de la personne de libérer quelqu'un parce qu'ils contreviennent à leurs propres lois — bien que c'est la raison pour laquelle on les dénonce, par exemple —, mais on peut certainement les amener à le faire lorsqu'ils réalisent que c'est dans leur propre intérêt, et ils peuvent en venir à se rendre compte que c'est dans leur intérêt de le faire en raison de la convergence d'une masse critique de défenseurs des intérêts publics, d'une part, et d'une masse critique de bons diplomates privés, d'autre part.

Merci, monsieur le président.

**Le président:** Je vous remercie beaucoup, monsieur Cotler et madame Bazilli. Je dois vous dire que vos exposés nous en ont appris beaucoup sur le sort pénible des défenseurs des droits de la personne.

Madame Bazilli, je veux seulement préciser que le Comité a étudié le cas de Berta Cáceres et que M. Gustavo Castro Soto et la fille de Berta ont comparu devant nous il y a quelques mois. Il est donc intéressant que vous ayez soulevé la question.

Nous allons maintenant passer aux questions.

C'est le député Anderson qui commence.

**M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, PCC):** Merci, monsieur le président.

Je veux remercier nos deux témoins de leur présence aujourd'hui. Je suis ravi d'être ici.

Monsieur Cotler, vous avez parlé de Raif Badawi. Je sais que vous défendez un certain nombre de personnes, et vous avez parlé des effets positifs découlant des pressions économiques et politiques exercées sur l'Union soviétique. L'Arabie saoudite a fortement contribué dans bon nombre de cas différents de violations des droits de la personne au fil des ans. Que devrions-nous rechercher dans le

cas de l'Arabie saoudite, et quelles mesures faudrait-il prendre pour arriver à convaincre ce pays de changer de cap?

• (1330)

**L'hon. Irwin Cotler:** Vous savez, nous avons une relation bilatérale importante avec l'Arabie saoudite. Entre autres choses, nous avons participé récemment à une vente d'armement d'une valeur d'environ 13 milliards de dollars. Nous coopérons avec ce pays sur le plan de la sécurité concernant la région instable du Moyen-Orient, par exemple. De plus, une délégation de ce pays a visité le Canada récemment.

Le cas de Raif Badawi représente plus qu'un non-respect de la part de l'Arabie saoudite dans le cadre des relations entre nos deux pays. Ce pays veut que nous respections nos ententes sur les ventes d'armes; eh bien, il doit respecter parallèlement les ententes qu'il a avec nous. En ce qui concerne la torture et la détention, nos deux pays sont parties à la Convention contre la torture. Par conséquent, en participant aux actes de torture infligés à Raif Badawi, les Saoudiens ne respectent pas les obligations qu'ils ont envers nous dans le cadre de cette convention.

Je dirais également que je prends au sérieux le fait que la charia... Je ne dis pas qu'ils violent les lois canadiennes, mais bien que de par la façon dont ils ont persécuté et poursuivi Raif Badawi, ils ont violé la loi musulmane. Cela constitue une violation de la Charte arabe des droits de l'homme, qu'a signée l'Arabie saoudite. Tout comme ce pays souhaite, à juste titre, que nous respections les principes de la loi musulmane et de la Charte arabe des droits de l'homme, je souhaiterais qu'il illustre l'importance de cette loi et de cette charte et qu'il libère Raif Badawi.

Je trouve intéressant que lorsque je parlais au consortium international libéral il y a deux jours, on ait décerné le prix des droits de la personne à Raif Badawi et, ce faisant, on a mentionné le fait qu'il a défendu les droits de la personne universels — liberté d'expression et de religion, droit à un procès équitable —, les valeurs universelles qui nous caractérisent, que nous vivions au Canada ou en Arabie saoudite. La Charte arabe des droits de l'homme et la Déclaration universelle des droits de l'homme, auxquelles adhère l'Arabie saoudite, portent toutes les deux sur l'importance de ces libertés fondamentales, dont le non-respect est criminalisé.

Par conséquent, j'ose espérer que si l'Arabie saoudite ne libère pas Badawi pour les motifs pour lesquels il devrait l'être — justice et humanité —, elle comprendra au moins qu'elle devrait le faire par dignité et pour ses propres intérêts.

**M. David Anderson:** Merci.

Je vais adopter un point de vue un peu différent. La Journée des droits de l'homme approche. Pouvons-nous célébrer cette journée?

Vous travaillez tous les deux à ces questions depuis longtemps. Qu'avons-nous à célébrer? Est-ce que les choses s'améliorent, ou sommes-nous à peu près dans la même situation par rapport à l'époque où vous avez commencé à examiner ces questions?

**L'hon. Irwin Cotler:** Laissez-moi vous dire tout d'abord que je suis une personne foncièrement optimiste. En regardant les événements passés, avec le temps, je crois que l'histoire tend vers la justice.

Il est vrai qu'il y a encore des prisonniers politiques. Malheureusement, des gens sont encore victimes de torture, sont détenus, subissent des procès injustes, et j'en passe. Or, nous sommes maintenant beaucoup plus en mesure d'agir si nous utilisons tous les outils de défense des intérêts publics et de diplomatie privée. Le Parlement est vraiment une arène pour la défense des intérêts publics et est à la base d'une diplomatie privée efficace.

Je crois que les parlements jouent un rôle plus actif. Je constate que c'est le cas entre autres pour le Parlement européen, l'OSCE, etc. Il y a des parlements nationaux, des associations régionales et des organismes internationaux importants. La mobilisation de parlements peut mener à des choses merveilleuses. Je me suis servi du cas de Shcharansky comme cas d'étude, et je crois qu'on peut faire la même chose maintenant, et même davantage.

• (1335)

**M. David Anderson:** Je vais peut-être manquer de temps, mais avez-vous des observations à faire à cet égard, madame Bazilli?

**Mme Susan Bazilli:** Je suppose que ce n'est pas tant une question de célébrer cette journée, à mon avis, que de la souligner. Le 6 décembre vient de passer; il s'agit de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, et on a toujours dit « d'abord le deuil, ensuite l'action ».

Je considère le 10 décembre comme une journée où l'on souligne nos réalisations remarquables — le fait même que nous avons des droits de la personne. Il n'y a pas si longtemps, nous étions incapables de parler de droits de la personne. Je crois également que bon nombre des attaques dont nous parlons découlent d'une réaction hostile contre bon nombre des progrès que nous avons réalisés.

Je suis d'accord avec M. Cotler: si nous gardons une vision à long terme... et je conviens qu'il faut être optimiste pour travailler dans ce domaine. Je crois qu'il s'agit vraiment d'une journée que nous soulignons, et nous soulignons tous les progrès que nous avons accomplis. Nous pouvons nous réjouir des progrès, tout en reconnaissant qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire. C'est de cette façon que je vois le 10 décembre.

**M. David Anderson:** Merci.

**Le président:** Merci beaucoup.

C'est maintenant au tour du député Miller. Allez-y, s'il vous plaît.

**M. Marc Miller (Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Soeurs, Lib.):** Merci.

Voici la question que je vous pose à tous les deux: comment choisissez-vous vos priorités? Laissez-moi vous expliquer.

La frustration que nous ressentons en tant que membres du Comité et politiciens, c'est généralement qu'il semble y avoir une obsession de saisir les succès ponctuels, la remise en liberté. Évidemment, si une personne croupit dans une prison, c'est une personne de trop. Il semble que la question des droits de la personne dans son ensemble soit, d'un point de vue populaire, individualiste de par sa nature — pour un certain nombre de raisons, à juste titre —, mais parfois, on a le sentiment qu'il est impossible d'obtenir des changements systémiques dans des pays, d'essayer d'obtenir une chose simple: un pays respecte un article dans sa charte des droits de la personne qui permettrait de sauver 1 000 personnes dont nous n'avons pas entendu parler, ou dont nous n'avons pas nécessairement besoin d'avoir entendu parler, mais leur vie serait sauvée.

Monsieur Cotler, j'imagine que vous avez été confronté à cela directement lorsque vous étiez ministre de la Justice, soit à cette tension entre le changement systémique — le désir en tant que pays

progressif de provoquer des changements systémiques dans le monde — et cette apparente obsession. C'est malade dans les médias, et je ne mets pas en cause les médias à cet égard. J'accuse plutôt l'esprit humain, qui se concentre sur une personne qui a été libérée ou sur un exemple de réussite dans un pays qui a un lourd bilan au chapitre des violations des droits de la personne.

Comment choisissez-vous vos priorités? Je crois que vous avez donné la raison: parce que vous êtes optimiste. Parfois, vous devez vous sentir comme Sisyphe. Comment menez-vous vos activités quotidiennes pour aider les gens qui ont en désespéré besoin, et promouvoir des changements systémiques et progressistes?

M. Cotler, pourrait répondre à la question en premier.

**L'hon. Irwin Cotler:** Tout d'abord, permettez-moi de dire que c'est une excellente question. Elle va à l'essentiel de ce que nous sommes en train de discuter.

Au cours des années que j'ai passées à défendre les prisonniers politiques, j'ai toujours considéré que la détresse d'un prisonnier politique était en fait le miroir du pays transgresseur des droits de la personne qui l'emprisonnait et que l'on ne pouvait, par conséquent, les séparer l'un de l'autre.

Le 5 octobre — vous étiez là, Marc — nous avons fait venir à Ottawa des membres des familles de prisonniers politiques, comme la femme de Raif Badawi. Nous ne cherchions pas seulement à prendre la mesure de la douleur et de la souffrance des familles et de la détresse des prisonniers politiques concernés, mais nous l'avons aussi fait parce qu'à ce moment précis, l'Arabie Saoudite était candidate pour devenir membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Vous ne pouvez pas vraiment séparer les deux. Si vous voulez défendre le prisonnier politique, vous devez aussi exiger des comptes du transgresseur des droits de la personne qui le retient prisonnier.

Cela m'amène à parler d'une deuxième chose. Nous devons faire tout ce que nous pouvons afin de réformer nos institutions internationales pour faire en sorte qu'elles promeuvent et protègent concrètement les droits de la personne, et qu'elles ne servent pas de refuge aux transgresseurs des droits de la personne.

Pour terminer, il faut réaliser que l'horreur la plus grave de l'heure est celle qui se déroule en Syrie, et c'est celle qui fait le plus mal. Je dis peut-être cela parce que je reviens tout juste d'un groupe d'experts sur la question. Chaque nouveau jour amène son lot de crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Au fil des ans, j'ai passé de nombreux mois en Syrie. J'ai toujours cru que ce pays aurait fait un excellent berceau pour le Printemps arabe, notamment à cause de ses étudiants, des gens de la faculté et d'autres personnes que j'ai rencontrées, et en raison de l'émergence de la société civile que j'ai pu y constater. Je me souviens, en mars 2011, lorsque de jeunes étudiants ont marché en brandissant des branches d'olivier et en lançant des appels à la paix et à la dignité, ils ont été éliminés ou mitraillés. Ceux qui sont venus les remplacer ont été attaqués, et c'est ainsi que la politique de la terre brûlée a été mise en place par le régime Assad.

Vers la fin de 2011, nous avons recensé « seulement » 4 000 morts et « seulement » quelques milliers de personnes déplacées. À l'époque, certains d'entre nous se sont dit « l'heure est venue », parce que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité étaient perpétrés sur une base quotidienne. Il y a cinq ans, j'ai écrit une lettre d'opinion dans laquelle j'affirmais que la Syrie était un endroit où le principe de la responsabilité de protéger devait s'appliquer, et qu'il importait de le faire au nom des civils innocents.



Malheureusement, ceux d'entre nous qui ont défendu ce point de vue se sont fait dire qu'une intervention allait provoquer une guerre sectaire, une guerre civile et l'arrivée des djihadistes, mais tout ce qu'on nous a dit qui arriverait si nous intervenions s'est produit parce que nous ne sommes pas intervenus.

Voilà les risques de se ranger du côté de l'indifférence et de l'inaction lorsque des atrocités de masse sont commises.

Maintenant, 5 ans et demi plus tard, on compte un demi-million de tués, 12,5 millions de déplacés à l'intérieur du pays et plus de 5 millions de réfugiés. Je n'aime pas recourir à l'abstraction des statistiques, car derrière chaque statistique, il y a un être humain. Ce qui me fait le plus mal, c'est que je crois que ceci aurait pu être évité. Il est maintenant beaucoup plus difficile de passer à l'action et de s'investir dans cette protection.

C'est pour cette raison que j'affirme — pour donner suite au témoignage devant le Comité des affaires étrangères — qu'il nous faut une loi sur la responsabilisation mondiale pour les violations des droits de la personne, loi qui nous permettra non seulement de barrer la route aux transgresseurs sur une base individuelle, mais aussi d'inscrire la prévention des atrocités dans notre Loi sur les mesures économiques spéciales. La mise en oeuvre de notre responsabilité de protéger — c'est-à-dire la réunion de notre système juridique national et de nos responsabilités en matière de justice internationale — nous permettra non seulement de venir au secours des victimes des violations des droits de la personne sur une base individuelle, mais aussi de protéger la société civile en général dans des endroits comme la Syrie.

• (1340)

**M. Marc Miller:** Merci.

**Le président:** Merci.

Nous allons passer à M. Johns.

**M. Gord Johns (Courtenay—Alberni, NPD):** Merci, monsieur le président.

Merci à vous deux pour votre incroyable travail et votre dévouement.

Je commencerai par Mme Bazilli.

Vous avez mentionné Berta Cáceres, et je sais qu'en Amérique latine, beaucoup des principaux défenseurs des droits de la personne sont des femmes, comme Máxima Acuña, au Pérou et Bertha Oliva, la directrice du Comité des parents des détenus et disparus du Honduras. Pourriez-vous nous parler plus précisément du travail que font ces femmes — ou, si ce n'est d'elles, de toute autre femme défenseur des droits humains en Amérique latine — et des menaces qui pèsent sur elles?

**Mme Susan Bazilli:** Je ne peux pas vous parler de leur travail de façon détaillée, mais de façon générale. Par exemple, la Mesoaméricaine Initiative of Women Human Rights Defenders a reconnu avoir essuyé un certain nombre d'attaques. Bon nombre de ces attaques visent la résistance exercée par beaucoup de femmes autochtones contre l'activité minière et les opérations de développement des ressources à grande échelle qui se déroulent dans leurs sociétés et leurs pays.

Pour en revenir à la question précédente, encore une fois, il est certes important de mettre l'accent sur ces cas individuels, sur ces femmes et ces femmes défenseurs des droits humains, mais il s'agit d'un problème systémique. De façon plus large, le défi consiste à trouver la façon de renforcer la société civile et ces organismes afin

qu'ils participent à la gouvernance de leur pays et s'attaquent aux violations des droits de la personne qui y ont cours.

Je ne perçois pas le mouvement contre ces violations comme une affaire d'individu, même si je comprends que le fait de prioriser les droits humains est une question de doctrine. Je crois que ce que nous devons faire, c'est de mettre un terme aux conditions qui mènent à ces violations. Pour y arriver, nous devons renforcer la société civile et renforcer les organismes qui cherchent à résister à ce qui se passe dans leur pays.

• (1345)

**M. Gord Johns:** Merci.

Monsieur Cotler, merci encore de votre témoignage et du travail que vous faites.

Vous avez parlé de l'influence que nous avons collectivement lorsque vous avez cité le cas de la Russie, de la libération de cet homme, du ministre de l'Agriculture, etc., et que vous avez parlé de toutes les couches de cette affaire. J'ai le dossier d'un électeur dont les quatre enfants ont été enlevés et amenés en Iran — les enfants Azer — et je sais que le gouvernement libéral et le gouvernement conservateur ont, comme tout le monde, soulevé la question à tous les détours de leurs échanges avec les Iraniens, que ce soit à New York ou à Genève.

Je suis d'accord avec vous. J'estime que nous avons un rôle à jouer lorsque des problèmes comme ceux-là se produisent. J'espère que vous vous joindrez à nous pour veiller à ce que cette affaire soit mise au premier plan toutes les fois qu'il y aura des échanges avec l'Iran.

J'ai une question à vous poser. Le Centre Raoul Wallenberg pour les droits de la personne travaille-t-il au nom d'une femme défenseur des droits humains en particulier? Seriez-vous en mesure de nous donner des détails au sujet d'un cas dont le centre s'occupe, n'importe lequel?

**L'hon. Irwin Cotler:** Nous avons travaillé sur le cas de Homa Hoodfar, comme tant d'autres l'on fait, et c'est pour cette raison qu'elle a été libérée. Je crois que son cas et sa libération sont un exemple de l'efficacité des représentations publiques et de la diplomatie privée.

Un autre cas sur lequel nous avons travaillé est celui de Judge Afuni, au Venezuela, qui a fait l'objet d'une détention à domicile dans le cadre d'une certaine culture de répression, culture qui s'est malencontreusement installée dans un pays démocratique comme le Venezuela.

Je crois que nous devons toujours garder à l'esprit — et j'estime que Mme Bazilli est aujourd'hui l'exemple le plus éloquent à cet égard — le caractère particulier de la violence fondée sur le sexe et la façon dont les femmes sont ciblées, pas seulement parce qu'elles sont des femmes qui défendent les droits humains, mais aussi parce qu'elles sont les épouses de personnes qui sont emprisonnées. Ce simple fait est également un motif pour justifier le harcèlement et l'intimidation que l'on s'exerce à leur endroit, quand ce n'est pas autre chose.

J'ai vu de près la douleur que peuvent ressentir ces conjointes. Lorsque nous travaillons au nom de Raif Badawi, nous travaillons en étroite collaboration avec sa femme, Ensaf Haidar, parce qu'elle doit vivre de façon continue avec la douleur et la détresse de l'emprisonnement de son mari. Lorsque nous défendons un prisonnier politique, il est très important de travailler de très près avec sa famille. Nous tentons en cela de mobiliser la société civile du mieux que nous pouvons.

De plus, en ce qui concerne la lutte pour les droits de la personne en ex-URSS, lorsqu'Anatoly Shcharansky a été libéré, on lui a demandé: « À quoi attribuez-vous votre libération? » Pour répondre, il a utilisé ce qui pourrait passer aujourd'hui pour des termes contraires à la rectitude politique en disant: « J'attribue ma libération aux ménagères et aux étudiants. »

Ce qu'il voulait dire, c'est qu'à l'époque, les représentations en soutien aux réformes en matière de droits humains étaient principalement le fait de groupes que l'on appelait, en anglais, les « 35s ». Il s'agissait de femmes de 35 ans qui s'étaient regroupées au Canada, aux États-Unis, en Europe et ailleurs pour exercer des pressions en appui aux prisonniers politiques et aux luttes pour les droits humains en ex-URSS. En fin de compte — le mouvement a donné lieu à des chansons —, un petit groupe est parvenu à changer le monde. Pour utiliser une métaphore marxiste, le mouvement a mené au blanchiment de l'ex-Union soviétique. Lorsque l'on prend connaissance de cette histoire, on voit le rôle essentiel que ces groupes de femmes activistes ont pu jouer dans la libération de prisonniers politiques et, bien concrètement, dans la chute de l'Union soviétique.

**M. Gord Johns:** Je suis on ne peut plus d'accord avec vous. Nous avons vu cela avec Mme Hoodfar.

**L'hon. Irwin Cotler:** Effectivement.

**M. Gord Johns:** Ce sont les femmes dans l'ensemble du Canada qui ont fait entendre leur voix.

Nous constatons la même chose présentement avec l'enlèvement des enfants Azer. Ce sont les mères qui voient la détresse de ces enfants qui ont été enlevés pour être amenés en Iran, et ce sont elles qui implorent le Canada de faire tout ce qu'il pourra pour que ces enfants soient libérés.

Merci de ces précisions.

**L'hon. Irwin Cotler:** Même ici, au Canada, les femmes autochtones ont été des deux côtés: elles ont été des victimes, car certaines d'entre elles ont été assassinées ou portées disparues, mais elles ont aussi été de ferventes défenderesses de la cause des peuples autochtones.

**M. Gord Johns:** Oui, absolument.

**Le président:** Merci, monsieur Johns.

Nous allons passer à Mme Khalid.

**Mme Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Si vous n'y voyez pas d'objection, j'aimerais partager mon temps de parole avec M. Sweet, car je crois que nous allons peut-être manquer de temps.

• (1350)

**Le président:** C'est effectivement le cas.

**Mme Iqra Khalid:** Merci.

Merci beaucoup d'être venu nous voir, monsieur Cotler, et merci à vous d'être là, madame Bazilli. Vous nous avez livré de puissants témoignages. Sachez que nous apprécions tout ce que vous faites.

Au cours de la dernière année, certains témoins ont attiré notre attention sur l'importance de mobiliser les gens de la place et les organismes communautaires partout où les droits humains sont menacés ou violés de façon marquée. Madame Bazilli, pouvez-vous nous décrire ce que fait votre organisme, le cas échéant, pour outiller les habitants dans les régions où il y a des conflits ou dans les régions où les violations des droits humains sont fréquentes?

**Mme Susan Bazilli:** Je crois que la raison pour laquelle je voulais mettre l'accent sur certaines des choses que le Canada pourrait faire était de souligner l'importance des organismes communautaires et les besoins de ces derniers en matière de ressources et de financement.

L'étude échelonnée sur 40 ans et couvrant 70 pays dont j'ai parlé — publiée en 2012 par Htun et Weldom — a montré concrètement ce que nombre d'entre nous savaient déjà, à savoir que ce sont les organismes communautaires de première ligne qui connaissent le mieux leur milieu et qui sont les mieux placés pour revendiquer les changements qui doivent être faits pour remédier à la discrimination envers les femmes et pour donner aux femmes les moyens qu'il leur faudra pour s'attaquer aux violations des droits humains en général.

Je crois que la chose la plus importante que je puisse faire, c'est de demander au gouvernement canadien actuel de bonifier les ressources et le financement qu'il accorde pour soutenir ces organismes à l'échelle mondiale. Il est beaucoup mieux pour nous d'être en mesure de créer des partenariats durables et de longue haleine avec les organismes qui font vraiment le travail. C'est beaucoup plus sensé et beaucoup plus légitime que de me rendre dans un autre pays.

Je crois qu'une grande partie du travail qui m'incombe consiste à faire des représentations au nom d'organismes de femmes à l'échelle mondiale, et que cela doit se faire dans mon propre pays ainsi qu'à l'échelle mondiale, par l'intermédiaire d'organisations comme les Nations Unies et d'autres entités bilatérales.

**Mme Iqra Khalid:** Merci.

Dans les pays ou les États où les violations des droits humains sont monnaie courante, y a-t-il une corrélation, un trait commun ou un thème qui pourrait être dégagé relativement au niveau d'alphabétisation dans cette région ou dans ce pays?

**Mme Susan Bazilli:** Dans les pays où il y a des conflits, la plus grande corrélation qui peut être dégagée est celle qui existe entre le niveau de la violence exercée par l'État et les violations les plus graves des droits humains, surtout lorsqu'il s'agit d'endroits comme la République démocratique du Congo, par exemple, où il y a beaucoup de violence sexuelle et sexospécifique.

Pour ce qui est de l'alphabétisation, je ne connais pas les chiffres, mais nous savons assurément que la meilleure façon de donner du pouvoir aux femmes est de permettre aux filles d'acquérir du pouvoir en allant à l'école afin qu'elles puissent à leur tour donner du pouvoir aux femmes. Nous savons également que la meilleure façon de protéger les enfants dans n'importe quelle société est de protéger les mères et de leur donner des moyens.

Par exemple, nous savons qu'en Afghanistan, il y a toujours d'énormes violations des droits humains qui ciblent les filles. Nous savons par ailleurs que le taux d'alphabétisation dans ce pays est extrêmement bas, mais qu'il y a des organismes fantastiques, comme Canadian Women for Women in Afghanistan, qui font tout ce qu'ils peuvent pour former des enseignantes et pour mettre fin à la corrélation qui existe entre le manque d'alphabétisation et l'absence de pouvoir marquée des filles.

**Le président:** Sur ce, nous allons laisser la parole à M. Sweet pour la dernière question.

**M. David Sweet (Flamborough—Glanbrook, PCC):** Merci, monsieur le président, et merci à vous, madame Khalid.

Monsieur le président, je vous prierais de me donner un peu de marge, car cela fait un certain temps que je n'ai pas vu mon collègue, M. Cotler, et je pense qu'il est important de mentionner, pour le compte rendu, un dossier auquel nous avons travaillé pendant cinq bonnes années, je pense.

Les MEK, ou les Moudjahiddines du peuple, ont énormément souffert dans le camp Ashraf. Ils ont ensuite été placés dans le camp Liberty. Nous avons eu de nombreuses occasions d'entendre des témoins. Je pense que nous pourrions dire que nous avons été en mesure de jouer un petit rôle pour veiller à ce qu'ils s'établissent en Albanie où ils vivent maintenant en liberté, bien que nous ayons quitté nombre de réunions en étant inquiets de leur sécurité.

Monsieur Cotler, je voulais souligner le travail que vous avez accompli dans ce dossier et le nombre de fois que nous avons appelé des témoins et fait des déclarations conjointes. C'est une autre bonne raison pour vous de rester optimiste à cet égard.

Il est aussi important de noter, monsieur le président, que ce petit pays, l'Albanie, a aussi une exposition spéciale à Yad Vashem en tant que seul pays musulman qui comptait une plus grande population juive après la Deuxième Guerre mondiale qu'avant, et qui a sauvé la vie de bien des Juifs. Je tenais aussi à le mentionner.

Ma question s'adresse aux deux témoins, mais elle est inspirée, encore une fois, par un autre événement survenu avec M. Cotler. Je l'ai mentionné il y a quelques réunions.

Nous donnions ensemble une conférence de presse concernant un autre pays — je ne me rappelle plus lequel — où de nombreuses violations des droits de la personne étaient commises. Un journaliste s'est présenté. Après que nous avons donné notre conférence et expliqué les événements catastrophiques qui se produisaient là-bas, le journaliste nous a demandé: « Alors, qu'allez-vous faire à cet égard? » M. Cotler lui a renvoyé la question.

C'est quelque chose que nous avons observé tout le temps que nous siégeons au Sous-comité des droits internationaux de la personne: les médias grand public sont quasi ignorants en ce qui concerne les violations des droits de la personne, qui sont une tragédie humaine désastreuse. Ils sont nettement sous-représentés.

Monsieur le président, j'ai pensé que pour mon unique question, je demanderais aux deux témoins s'il y a quelque chose qu'ils pensent... je veux dire, je comprends que les médias sociaux ont certainement comblé des lacunes dans certains des secteurs que les médias grand public ont négligés en ce qui concerne les violations des droits de la personne dans le monde, mais pourriez-vous nous dire s'il y a une façon d'attirer davantage leur attention? À l'échelle mondiale, un pourcentage élevé de personnes sont informées exclusivement par les médias grand public. Y a-t-il moyen pour nous de retenir leur attention et d'utiliser ces médias plus efficacement?

• (1355)

**L'hon. Irwin Cotler:** Je pense que le défenseur des droits de la personne est un miroir qui permet non seulement de refléter le sort particulier des victimes et les gouvernements qui les persécutent, mais aussi de faire participer les médias en leur donnant un visage, une identité, une personne autour de laquelle se mobiliser. Sinon, vous avez la violence abstraite sur laquelle vous ne pouvez mettre de visage. Voilà pourquoi le défenseur des droits de la personne peut servir de miroir.

Pour en revenir à une question qui a été posée, et je terminerai avec cela, comment faire pour mobiliser les organismes communautaires de façon concertée afin de renforcer cette masse critique de

défenseurs qui peuvent aider à rallier les médias? Premièrement, le Parlement peut travailler avec des groupes interparlementaires à cet égard. Que ce soit l'OSCE, l'UPI ou des groupes similaires, les groupes interparlementaires peuvent aussi mobiliser les médias.

Deuxièmement, il peut travailler avec des ONG comme Freedom Now, qui oeuvre précisément auprès des prisonniers politiques, ou Amnistie internationale.

Troisièmement, il peut travailler avec les associations du Barreau. Le Barreau du Haut-Canada compte un groupe consacré aux défenseurs des droits de la personne.

Quatrièmement, des groupes d'étudiants peuvent contribuer à dynamiser les efforts de défense. Les médias sont parfois moins cyniques lorsqu'ils ont affaire à un groupe d'étudiants, alors ils sont importants.

Je me souviens, David, que vous avez dit au sujet des médias qu'il arrive qu'un journaliste se présente et que, à d'autres occasions, il n'y a personne, comme vous le savez. Les efforts doivent être soutenus. Les journalistes ne viendront peut-être pas à une conférence de presse, mais ils pourraient se présenter à la suivante.

Il y a ensuite les groupes de femmes. Je trouve que les femmes font d'excellents fantassins dans la lutte pour les droits de la personne. Elles sont d'excellentes défenseuses. Elles ont aussi leurs propres médias ainsi qu'un accès qui peut être utile sur ce plan.

Enfin, nous ne devrions jamais oublier que nous devons laisser savoir aux personnes emprisonnées, de toutes les façons possibles, en se servant des moyens de communications dont nous disposons, qu'elles ne sont pas seules, que nous sommes solidaires de leur situation et que nous défendrons leurs droits inlassablement jusqu'à ce qu'elles soient libres. Tous les prisonniers politiques avec lesquels j'ai travaillé m'ont dit qu'ils ont toujours été au courant du travail que faisaient les défenseurs en leur nom. On les sortait de leur isolement pour les placer dans une meilleure cellule, ou quelqu'un comme un travailleur de la Croix-Rouge avait la permission de leur rendre visite, ou ils finissaient par être libérés. Nous devons faire valoir les droits de ceux qui sont en prison, pendant leur emprisonnement, de la meilleure façon possible, en se servant des moyens à notre disposition. Nous devons informer les médias, comme vous l'avez dit, David, de la responsabilité qu'ils ont à cet égard.

• (1400)

**Le président:** Madame Bazili, il nous reste littéralement 30 secondes, mais j'aimerais beaucoup vous donner le mot de la fin si vous avez quelque chose à ajouter.

**Mme Susan Bazilli:** Je suppose que ma biographie ne mentionne pas que j'ai passé la moitié des années 1980 et des années 1990 à travailler pour le compte de Lawyers for Human Rights en Afrique du Sud. Comme j'ai traversé cette époque, j'ai le droit d'être optimiste.

Rappelez-vous que nous n'avions pas de médias sociaux. Nous avions un mouvement anti-apartheid qui, de bien des façons, était mené solidairement par des Canadiens au Canada, et nous n'avions pas besoin des médias sociaux pour ce faire, alors je pense que nous avons besoin d'avoir recours à nos vieilles tactiques en nous servant des nouvelles technologies.

Je sais que mon temps est écoulé. Merci.

**Le président:** Merci de ce témoignage.

**L'hon. Irwin Cotler:** Le premier groupe qui m'a accueilli en Afrique du Sud à l'époque du mouvement anti-apartheid, en 1981, a été Lawyers for Human Rights, dont le président d'alors était Jules Browde. C'était un grand activiste anti-apartheid qui est décédé récemment, et il vaut la peine de se rappeler de lui et de célébrer sa vie admirable.

**Le président:** Merci beaucoup.

Je suis certain que tout le monde dans cette pièce, et chaque membre du Comité, souhaiterait que nous ayons deux heures pour

continuer à écouter vos témoignages dans le cadre de ce qui a été une discussion remarquable. Merci infiniment à vous deux. Je pense que ce fut une façon très à propos de souligner la journée internationale des défenseurs des droits de la personne, qui est pour bientôt.

Je vous remercie tous les deux de tous les efforts que vous avez déployés ici et dans le monde entier, ainsi que de votre présence et de vos présentations aujourd'hui.

Sur ce, la séance est levée.

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>